



L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

EHPAD Curie-Sombres
Etablissement pour Personnes Agées
Dépendantes
15 rue des Bourdalats
65140 RABASTENS de BIGORRE
Tél : 05 62 96 62 78
Fax : 05 62 96 62 06
Courriel : ehpad@curiesembres.fr

L'établissement Curie-Sembres est habilité à recevoir des résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement

Qu'est-ce ?

C'est une avance permettant la prise en charge du financement d'une partie ou de la totalité des frais de séjour en établissement, et en conséquence, soumise à récupération.

Elle est attribuée sous conditions de ressources et versée par le Conseil Départemental.

A qui s'adresse-t-elle ?

- ▶ avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail)
- ▶ résider en France de façon stable et régulière ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité
- ▶ avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement

Comment effectuer une demande d'Aide Sociale à l'Hébergement ?

- ▶ retrait du dossier, soit auprès :
 - du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales),
 - de votre mairie
- ▶ renseigner ce dossier conformément à la notice jointe et joindre les pièces justificatives demandées
- ▶ dépôt du dossier
 - auprès de la commune où vous avez résidé (à minima 3 mois consécutifs avant l'entrée en établissement)

La date de dépôt du dossier d'Aide Sociale à l'Hébergement conditionne la date de prise en charge.

Si demande dans les 2 mois, prise en charge dès l'entrée.

Modalités de calcul et de versement

Le Conseil Départemental participe en fonction de la situation financière de la personne au regard de l'enquête sociale réalisée.

Seront étudiés :

- ▶ les ressources et le patrimoine de la personne âgée
- ▶ les ressources de ses obligés alimentaires (conjoint, enfants, petits enfants ...)

90 % des ressources de la personne sont alloués aux frais d'hébergement et versés à l'établissement.

Le résident conserve les 10 % restant.

L'Aide Sociale à l'Hébergement, versée, à l'établissement, compense la différence entre les revenus et le montant dû.